



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT SUR LE REFUS DE CREATION D'UNE MICRO CRECHE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création à 12 places de la micro crèche « le carrousel magique » à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130) reçu le 28 juin 2023 par madame Nathalie Rojewski, gérante de la SARL « nos belles années » ;

Vu l'avis défavorable du Président de la communauté de communes du Ternois concernant l'ouverture au public, en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la responsable territoriale de l'antenne de la Caisse d'allocations familiales du secteur de Bruay, en date du 23 août 2023 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que les exigences fixées par l'article R. 2324-18-II-5° du code de la santé publique relatif à la définition des perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants, ne sont pas remplies ;

Considérant que le code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

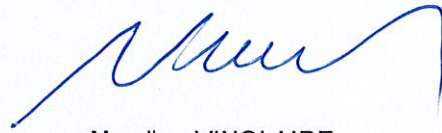
**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro crèche « le carrousel magique » situé 160 ter rue de Béthune à Saint-Pol-sur-Ternoise (621330) est refusée.

Arras, le 04 SEP. 2023

La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la maison du Département solidarité du territoire du Ternois
- Cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Saint-Pol
- Direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise
- Conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais